



Succession freda appartement Algérie

Par **LMM**, le **13/02/2024** à **23:05**

Bonjour Maître,

Mon père, franco-algérien, possesseur d'un appartement au centre d'Alger, acquis en 1983, me semble-t-il, est décédé en France il y a plus de 7 ans. Nous, ses 3 filles, n'avons rien fait car l'appartement est occupé par des membres de la famille. Nous aimerions maintenant régler cette affaire mais nous ne savons pas par où commencer tant la situation est compliquée... Nous n'avons même pas le fameux livret foncier qui atteste de notre droit de propriété. Nous ne savons pas s'il est possible qu'une freda ait été établie sans que nous soyons informées.

Par avance, je vous remercie de tout élément de réponse que vous pourriez nous fournir.

Par **Visiteur**, le **14/02/2024** à **05:39**

BONJOUR

Il n'y a pas de "Maître" ici, (il aurait fallu encore 2 ans dans mon cas et je n'en ai pas eu la force!)

La « Frédha » ou l'acte de succession est délivré par le notaire **algérien** du lieu de résidence ou du lieu d'inhumation. Il désigne les héritiers et les parts que chacun d'entre eux détient. Ce document est indispensable pour la liquidation d'une succession.

Mon conseil est de chercher un notaire spécialisé, il y en a pas mal en France. Pour cela, vous pouvez chercher en ligne ou contactez des associations professionnelles de notaires en France.

<https://consulat-paris-algerie.fr/succession/>